

Le Phosphore recyclé en agriculture :

Gisements, produits, qualité,
réglementation

Réglementations française et européenne sur les déchets et les matières fertilisantes (Economie circulaire,...)

Loïc LEJAY, DGPR, MEEM

Bruno CANUS, DGAL, MAAF



Comité Français d'Étude et de Développement
de la Fertilisation Raisonnée

Sous le haut patronage



Quel statut pour la struvite issue de station d'épuration d'eaux urbaines ?

Loïc LEJAY, DGPR, MEEM



Comité Français d'Étude et de Développement
de la Fertilisation Raisonnée

Sous le haut patronage



-
- Les entrants d'une STEU sont par définition hétérogènes, ce qui les distingue des STE dédiées (effluents d'élevages, IAA)
 - La principale fonction d'une STEU reste l'épuration de l'eau
 - Les autres activités sont annexes.

-
- A ce jour, les fractions solides sortant d'une STEU sont des déchets :
 - boues
 - graisses
 - fractions de dégrillage etc...
 - *Il y a le cas particulier du bio-méthane épuré pour injection dans le réseau ou pour liquéfaction en gaz-carburant (sortie implicite du statut de déchet)*
 - et maintenant la struvite.

-
- Le statut de déchet est compatible avec une valorisation matière :
 - La struvite obtenue sur une STEU sort de la STEU sous statut de déchet, pour valorisation
 - Rentre sous ce statut chez un fabricant de fertilisant, qui contrôle sa qualité et l'utilise dans ses formulations en substitution du phosphore minéral
 - Le fabricant applique les réglementations relatives aux fertilisants ; la struvite ressort de chez ce fabricant sous statut de produit et sous la responsabilité de ce fabricant



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

MISE sur le marché des MFSC

**DGAL / SASPP / SDQSPV / BIB
B CANUS**

Avril 2017

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



La mise sur le marché et l'utilisation des MFSC

Principe de base : **AMM** (*ex – homologation*)

- ➔ Préalable à la mise sur le marché et à l'utilisation des MFSC et adjuvants de MF
- ➔ Délivrée par le DG ANSES au terme d'une procédure d'évaluation des risques et de l'efficacité
- ➔ Valable 10 ans

Exceptée pour 7 cas...



PRODUITS EXEMPTS D'AMM :

- **Conformes à une norme d'application obligatoire ou RCE :**
 - **norme NFU rendue d'application obligatoire** par arrêté
 - **réglement UE** de mise sur le marché des MFSC ;
2003/2003 relatif aux engrais inorganiques et amendements minéraux basiques « ENGRAIS CE »

- **Conformes à un cahier des charges approuvé par voie réglementaire garantissant leur efficacité et leur innocuité :**
c'est une exception qui permet d'accompagner des politiques publiques

- **Substances naturelles à usage biostimulant autorisées en application de l'article L. 253-1**



Produits répondant à une norme NFU rendue d'application obligatoire

Avantage : dispense de dossiers individuels, mise sur le marché en conformité avec la norme sous **responsabilité metteur marché**

Besoin : Nécessité constitution d'un dossier technique* sur les MF candidates; soumis à évaluation.

Limite : Dépendance du système normatif

*critères analogues au dossier de demande d'AMM.

Cf *GUIDE D'ÉLABORATION du DOSSIER TECHNIQUE concernant les Matières Fertilisantes ou les Supports de Culture candidats à l'inscription dans une Norme Française existante ou à créer*



PRODUITS EXEMPTS D'AMM suite

- **Déchets, résidus ou effluents issus des installations mentionnées aux articles L. 214-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dont l'évacuation ou le déversement sur des terres agricoles en tant que matières fertilisantes fait l'objet d'un plan d'épandage garantissant leur innocuité ;**
- **matières organiques brutes ou SC naturelles (≠ cas précédent) sous-produits d'une exploitation agricole ou d'un établissement non agricole d'élevage ou d'entretien des animaux obtenus à partir de matières naturelles en mélange sans traitement chimique cédés directement par l'exploitant**
- **produits stockés ou qui circulent sur le territoire français sans être destinés à être utilisés ni mis sur le marché sur ce territoire.**



Cas de la struvite (1)

- Commercialisation en France:
- Produit «struvite» issue du process de production dans EM UE (Dk,NL) avec AMM
- ✓ demande de reconnaissance mutuelle à formuler auprès de l'ANSES,
- ✓ suite à délivrance RECO : vente sur le marché français ce produit Dk ou NL

NB : cela ne permet pas de produire avec le même process sur le territoire national.

- Produit «struvite» issue du process de production en France / engrais P :
- ✓ demande de AMM à formuler auprès de l'ANSES
- ✓ suite à délivrance RECO : vente sur le marché français ce produit en France comme engrais P



Cas de la struvite (2)

- Vente de « struvite » à des producteurs d'engrais comme nouveau composant de leurs productions :
- ✓ demande d'intégration aux normes françaises MFSC (révision de norme) en déposant un dossier technique auprès du BNFERTI,
- ✓ obtenir la reconnaissance de ce nouvel intrant comme pouvant entrer dans la composition des MF normés (vente en France)
- ✓ Définir la norme la plus adaptée pour être révisée (appréciation du BNFERTI) :
 - matière fertilisante minérale ou organo-minérale,
 - matière d'intérêt agronomique issue du traitement des eaux

NB : quelle que soit la voie envisagée l'avis de l'ANSES sera sollicité (innocuité).



Produit répondant à un règlement UE visant la mise sur le marché

Pré requis : innocuité

Avantage : mise sur le marché en conformité avec le règlement sous **responsabilité metteur marché**. Libre circulation (dispense d'autorisation préalable (*)).

Proposition de la Commission européenne mars 2016 en cours d'analyse au sein du Conseil avec les EM et du Parlement :

projet de règlement sur les matières fertilisantes et supports de culture (E, EM, EOM, AO, SC, AMB et les Biostimulants et inhibiteurs) – règlement optionnel

Limite : Entrée en application et disparition des dispositions nationales du même domaine que le règlement, en 2020 ?
Périmètres? Dispositions transitoires?

(*) sans préjudice des autres réglementations applicables
(phytosanitaires, sanitaires (ex : RCE 1069/2009)...)



Le Phosphore recyclé en agriculture :

Gisements, produits, qualité, réglementation

Sponsor :



Bien nourrir les plantes
pour mieux nourrir les hommes

Partenaires :



Comité Français d'Étude et de Développement
de la Fertilisation Raisonnée



European Sustainable
Phosphorus Platform

Sous le haut patronage



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT